



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 6952

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de bien vouloir lui préciser sous quel délai le préfet est tenu de délivrer son avis lorsqu'il est sollicité par un maire qui souhaite procéder à une désinfection de locaux scolaires. Il souhaiterait notamment qu'il lui indique si dans le cadre de la procédure rappelée par la circulaire ministérielle du 25 août 1995, le maire peut demander au préfet de se prononcer dans un certain délai.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6952

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4298

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)